L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville, IMPRIMÉ PAR JEROME BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 14 JANVIER 1836.

La longueur des documens que nous publions aujourd'hui et la grande quantité d'annonces commerciales, nous ont forcé de renvoyer à demain l'insertion de plusieurs de nos articles éditoriaux et celle d'un article communiqué dont l'importance nous a paru majeure pour les intérêts de la Louisiane. Cette communication est un mémoire sur le dragage à exécuter aux passes de la Balize et du Sud Ouest, par la mécanique à hérisson, sous [illegible] adressée par un ingénieur dont les talens sont justement appréciés par une partie de nos concitoyens.

Nous espérons que les objets dont traite ce mémoire mériteront l'attention du public en général en ce qu'ils traitent d'un système d'améliorations indispensable à la navigation du Mississipi.

Dans notre éditorial mis de côté se trouvait un article réfutant une pièce publiée dans le *Courrier* d'hier, et intitulée "*Correspondance du Journal du Commerce*—Washington 18 décembre 1835. La malice de l'accusation portée contre le premier magistrat de l'Union nous a paru devoir être relevée à cause des impressions défavorables qu'une semblable accusation pourrait laisser momentanément dans l'esprit de nos concitoyens.

Le Sénat de l'Etat de l'Alabama vient tout récemment d'adopter à l'unanimité une résolution prononçant que le refus de la France de remplir le traité était une violation de la foi nationale, et répudiant toute demande d'apologie faite au président en conséquence des expressions contenues dans ses communications au *Congrès*. Le Sénat, par la même résolution, engage l'appui de l'Etat, en faveur du gouvernement fédéral, pour toutes mesures (la guerre même, si elle est jugée nécessaire) propres à préserver sans tâche, l'honneur national et à assurer les justes droits du peuple Américain.

La législature de l'Etat du Mississipi s'est assemblée le 4 du courant. Dans une de ses premières séances elle procéda à l'élection d'un sénateur au Congrès, par suite de laquelle M. Robert J. Walker fut déclaré dûment élu. M. Walker était le candidat Jacksoniste et avait pour opposant M. Poindexter du parti de l'opposition.

LEGISLATURE D'ETAT.

SENAT.

SEANCE DU MERCREDI 13 JANVIER 1836.

Lecture ayant été faite du procès-verbal de la séance d'hier, et l'appel nominal ayant constaté la présence de tous les sénateurs, M. Labranche annonce comme dûment enregistrée la résolution qui autorise le gouverneur à délivrer à M. Nicholas ses lettres de créances auprès du Sénat des Etats-Unis.

M. Moore présente un bill pour incorporer l'association catholique de la Nouvelle-Orléans pour les enfans mâles orphelins. Ce bill autorise l'Etat à accorder une allocation annuelle, et prolonge de 30 ans la charte de l'institution.

Le président nomme M. Johnson membre du comité sur l'éducation, et M. Cuny du comité aux enrôlemens, en remplacement de M. Nicholas.

M. Moore annonce qu'il présentera un bill pour amender les divers actes relatifs aux capitaines de port, gardiens et pilotes du port de la Nouvelle-Orléans.

M. Cuny annonce qu'il présentera un bill pour amender la 1re. section de l'acte qui organise la Cour suprême de l'Etat.

Le secrétaire commence à lire une pétition adressée au président du Sénat, datée de la prison de la ville et signée par H. G. Eade, un des individus impliqués dans les troubles du mois d'août dernier. Le pétitionnaire se plaint qu'il a plusieurs fois demandé au maire, à l'avocat-général, au juge du tribunal criminel et à d'autres magistrats, d'être mis en jugement, mais que ses demandes n'ont pas été écoutées.

M. Hoa interrompt la lecture de la pétition, et pense qu'elle devrait être écartée.

M. Johnson explique au Sénat pour quelle raison il a remis cette pétition au secrétaire. Il avait rencontré la veille un étranger dans la rue; cet individu l'avait prié de présenter au Sénat un document qu'il allait lui remettre, et qui n'était autre chose qu'une pétition. Ayant alors donné sa promesse, il l'avait accomplie, sans savoir de quelle nature était le contenu de cette pétition.

M. Hoa n'a interrompu la lecture de la pétition et fait sa motion que pour que le Sénat ne perdît pas son temps à écouter les réclamations d'un individu qui a été l'un des principaux chefs des troubles du mois d'août dernier, et qui a manqué faire couler le sang dans les rues de la Nouvelle-Orléans. Cependant telle est l'impudence et l'effronterie de cet homme, qu'il vient accuser la conduite des autorités constituées de la ville, et en appeler à la Législature de l'Etat pour donner gain de cause à son impertinence. L'honorable membre ne peut trouver de mots qui puissent exprimer son indignation, et par conséquent propose de rejeter cette pétition.

M. Brownson s'oppose aussi à ce que cette pétition soit reçue, car elle revêtirait le Sénat d'un caractère judiciaire, pour prononcer sur la conduite des autorités de l'Etat, dans l'exercice légal de leurs fonctions. Ce fait pourrait renfermer la question d'accusation, et amener devant le Sénat les autorités civiles, d'une manière tout-à-fait irrégulière.

M. Johnson réitère son explication et déclare qu'il adopte la motion. Certes, il est dans les droits des citoyens de pétitionner le Sénat, comme il est du devoir des membres de présenter les pétitions qui leur sont remises; mais il appartient aussi au Sénat de disposer, comme il peut le juger convenable, des pétitions dont le sujet et le style sont inconvenants.

La lecture de cette pétition n'est pas continuée; elle est déposée sur le bureau.

M. Cuny, [illegible] du Sénat, [illegible] bills présentés [illegible] comité des affaires [illegible] dont l'un est [illegible] nir au secours de [illegible] l'autre pour [illegible] l'incorporation de l'église catholique de Saint-François-Xavier, des Rapides.

ORDRE DU JOUR.

Première lecture de quatre résolutions: la première pour la nomination du comité pour examiner le rapport annuel du trésorier; la seconde, la situation de la banque de l'Union; la troisième, celle de la banque de la Louisiane; et la quatrième, pour autoriser le comité des travaux publics à présenter les devis des améliorations à faire dans la navigation de cette partie de la rivière Têche située entre Nlle.-Ibérie et le Pont-Breaux.

L'acte pour servir de supplément à l'acte pour autoriser l'incorporation de la Compagnie de Banque de la Bourse est lu une troisième fois, adopté et transmis à la chambre des représentans.

Le bill présenté par M. Labauve pour faire une réduction aux honoraires du gouverneur, passe à une seconde lecture. La réduction proposée est de $7,500 à $5,000.

M. Labauve pense que les honoraires alloués maintenant au gouverneur de la Louisiane sont trop considérables et hors de proportion avec ceux que reçoivent les gouverneurs des autres Etats. Il passe en revue la liste des traitemens fixés à ces fonctions; les plus forts, ceux alloués par les Etats de New-York et de Pennsylvanie, ne s'élèvent qu'à $4000 tandis que la Louisiane en paie 7,500. On croit en général que le gouverneur doit donner des dîners splendides et tenir maison ouverte. C'est une erreur; le gouverneur n'est pas élu pour cet objet; et si tous suivaient l'exemple du gouverneur White, ils pourraient trouver en caisse une forte somme épargnée sur leur traitement à la fin de l'année.

Les honoraires sont trop considérables pour les devoirs imposés au gouverneur; pour les dépenses qu'il doit faire dans l'exercice de ses fonctions, ou même pour les réceptions que lui imposent sa place. Les membres de la Législature abandonnent leurs propres affaires pour le service public, et se contentent de recevoir 4 piastres *per diem*, ce qui couvre à peine les dépenses extraordinaires qu'ils sont obligés de faire, sans leur offrir aucune compensation des pertes qu'occasionne leur absence et la suspension de leurs affaires particulières.

L'honorable sénateur se résume en déclarant qu'il pense qu'un traitement de 5000 piastres, est plus que suffisant pour rétribuer les fonctions de gouverneur, ou couvrir les dépenses qu'elles lui imposent. Tout ce qui dépasse ce chiffre n'est alloué que comme surplus pour entrer dans les épargnes.

M. Hoa pense qu'il n'est pas dans l'ordre et qu'il ne doit point passer en principe qu'un fonctionnaire peut s'enrichir de son traitement; mais d'un autre côté, s'il ne doit pas quitter son emploi plus riche qu'il n'était en l'acceptant, il ne doit pas en sortir plus pauvre. Il peut être vrai que beaucoup de candidats ne recherchent que l'honneur dont peut les couvrir la dignité qu'ils briguent, mais s'il faut admettre aujourd'hui le principe de n'accorder que des émolumens disproportionnés aux dépenses, l'effet inévitable en serait d'empêcher les gens de talent et de mérite de chercher à remplir des emplois qui ne pourraient que les appauvrir par les frais qu'ils auraient à payer. L'honneur serait compensé et au-delà par la perte d'argent qu'il entraînerait. L'Etat se trouverait trop souvent privé des services de ses citoyens les plus influens et les plus distingués.

Les honoraires du gouverneur de la Louisiane ne sont pas trop élevés. Le président des Etats-Unis reçoit un traitement annuel de 25,000 piastres, et cependant l'histoire fournit la preuve que cette somme considérable ne suffit point à couvrir les dépenses qu'occasionnent à ce haut fonctionnaire les réceptions des ministres étrangers. Il est avéré que chacun des présidents des Etats-Unis a quitté la présidence plus pauvre qu'il n'y était arrivé.

Tous ceux qui savent quelle est la manière de vivre à la Nouvelle-Orléans, n'ignorent pas que le gouverneur doit avoir une maison montée de manière à recevoir les étrangers qui peuvent lui rendre visite. On sait aussi qu'il en coute au moins 4000 piastres pour tenir une maison sur un pied respectable. C'est donc là ce qu'il en coûterait au gouverneur pour être obligé de vivre dans la ville. Outre cette somme, le gouverneur doit se rendre de sa résidence à la Nouvelle-Orléans, et la loi l'oblige à faire ce trajet dans l'Etat. Cette dépense, qui nécessairement s'élève très haut, devrait être supportée par le public.

Si par conséquent l'on considère les dépenses que le gouverneur est tenu de faire, et l'abandon de ses affaires particulières, on ne peut gratifier d'exorbitans les émolumens fixés à $7,500. Ce qui se passe dans les autres Etats ne peut servir de règle ici: car en Virginie un gouverneur peut soutenir son rang avec plus d'éclat en ne recevant que $4000, qu'il ne le ferait à la Louisiane avec le double. Aucun argument ne peut être juste s'il est basé sur une comparaison dont les termes manquent de justesse; il faudrait, en établissant la différence des traitemens dans les divers Etats, établir aussi une juste appréciation des dépenses que causent la résidence et les localités. D'après ces raisons, l'honorable sénateur vote contre le projet de loi.

M. Moore propose de renvoyer le bill à un comité spécial, afin que [illegible] les traitemens considérables accordés aux fonctionnaires de l'Etat subissent une égale réduction, et que l'économie soit introduite dans toutes les branches du gouvernement. Le gouverneur est, il est vrai, très-économe, et il est peut-être plus convenable et nécessaire de réduire son traitement parce que ses dépenses ne sont pas très-fortes ni ses [illegible]. On suppose qu'il devrait quelquefois donner à dîner aux membres de la Législature, et par conséquent il lui est alloué un traitement très-élevé pour faire face à ces dépenses extraordinaires. Mais c'est ce que le gouverneur actuel ne veut pas faire. [illegible] même qu'il voulût le faire, il n'aurait [illegible] à recevoir tous les ans que les soixante-sept membres de la Législature et environ douze fonctionnaires publics. Supposez encore qu'il donnât à ses convives un dîner à huit piastres par tête, qui est tout ce que l'on pourrait attendre, mais qu'il ne leur donne même pas; cette dépense s'élèverait à 636 piastres par an, ce qui ferait $4344 pour tout le tems de sa magistrature. Ajoutez à cet article 1500 piastres de loyer par an, soit 6000 piastres pour 4 années, la somme de ses dépenses ne s'élèverait qu'à 10,344 piastres. Cette somme déduite du montant total de ses émolumens pendant le même espace de temps, c'est-à-dire $30,000, laisserait encore une balance nette de $19,656, avec laquelle il pourrait se retirer des emplois publics. Ce calcul, que chacun peut vérifier, montre un bénéfice bien clair en sa faveur, d'après ses habitudes d'économie—C'est trop

Nous créons des emplois publics, nous y attachons des traitemens considérables, et de tout côtés se présentent de nombreux candidats, qui ne recherchent que les émolumens sans montrer aucun désir de remplir les devoirs qui leur sont imposés. Sans doute si les traitemens étaient fixés d'après une échelle moins libérale, il se présenterait moins de prétendants et les fonctions publiques seraient mieux remplies. Notre parcimonie les forcerait à contracter l'habitude du travail, que l'on ne peut espérer de trouver chez ceux à qui nous permettons de jouir des douceurs du luxe. Il est donc de notre devoir d'attaquer ce mal dans sa racine, puisqu'il conduit à la négligence et à l'oubli des devoirs officiels. Il faudrait donc non seulement réduire le traitement du gouverneur, mais encore celui des autres. C'est pourquoi l'honorable membre propose de renvoyer le bill à un comité spécial.

M. Brownson est disposé à voter en faveur du bill, parcequ'il considère que le traitement du gouverneur est tout-à-fait hors de proportion avec celui des gouverneurs des autres Etats de l'Union, comme l'a fort bien démontré le sénateur d'Iberville, et plus encore parce qu'il le trouve aussi peu proportionné à ceux des autres fonctionnaires de l'Etat. Les juges de la Cour Suprême ne reçoivent que $5000 par an et cependant leurs devoirs sont aussi nombreux et les chargent d'une aussi forte responsabilité que celle du Gouverneur; il leur faut autant de talent et d'intégrité qu'à lui; ils sont obligés comme lui de prendre une maison à la Nouvelle-Orléans et d'y demeurer au moins 6 ou 8 mois de l'année. Il rejette l'idée que le Gouverneur soit élu pour donner à dîner aux membres de la Législature, ou que ses émolumens lui soient alloués pour cet objet. Ce n'est pas d'après ses goûts plus ou moins dispendieux et son talent pour donner à dîner qu'un fonctionnaire reçoit les suffrages de ses concitoyens. Les uns sont élus en considération de services passés ou que l'on attend d'eux; d'autres le sont par le talent qu'ils ont su mettre à se rendre populaires. Quelques soient les motifs qui ont influencé leur élection par le peuple, leur devoir est de remplir les obligations qu'elle leur impose; mais celui des membres de la Législature est simplement d'allouer à ces fonctionnaires des émolumens suffisans pour soutenir leur rang, sans s'appauvrir ou s'enrichir.

Il sait que la décision du Sénat sur la réduction proposée ne peut toucher aux honoraires du gouverneur actuel, car ils lui sont assurés par la loi pendant toute la durée de sa magistrature, mais il pense qu'il est du devoir de la Législature de prendre ce sujet en considération et de réduire les émolumens de chaque emploi public aux dépenses réelles qu'il peut occasionner. Il croit que $5,000 serait une somme suffisante.

M. Moore retire son amendement.

Après un discours de M. Lubauve, pour soutenir sa motion, et une replique de M. Hoa, M. Brownson propose qu'une somme de $500 soit ajoutée au chiffre fixé, comme étant le montant du traitement payé par le gouverneur à son secrétaire particulier.

Cet amendement est adopté.

Le bill est alors mis aux voix, et l'appel nominal étant réclamé, messieurs Bossier, Hoa, Lacoste, Cuny, Johnson, Labranche, Reed et Tête votent contre;—et messieurs Moore, Brownson, Morancy, Dupré, Labauve, Porche et Lewis, pour.—Majorité de 8 voix contre 7.

La motion est alors faite que le bill soit ajourné indéfiniment—adopté.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat prend en considération le bill relatif à l'imprimeur de l'Etat, qui lui a été transmis par la Chambre avec trois amendemens. Le premier, qui exige de l'imprimeur élu qu'il publie le journal des deux Chambres en anglais et en français, est adopté à l'unanimité. Les deux autres sont renvoyés à un comité de conférence avec celui de la Chambre des Représentans. Messrs. Brownson, Cuny et Hoa sont nommés par le président.

Le Sénat s'ajourne au lendemain à 10 heures.

(Communiqué.)

Hier pendant qu'on procédait à la Cour Fédérale à l'instruction du procès de Thompson, une question fut faite par un des membres du juri, à un témoin assermenté, question tendant à éveiller le soupçon que les papiers que le capitaine Thompson avait jetés à la mer avant de se rendre à la goëlette San-Philipe étaient les documents et papiers appartenant au brick Tremont que le capitaine Thompson avait capturé, à l'embouchure de *los Brassos*, suggérant par là que le capitaine Thompson avait eu l'intention de détruire la preuve légale de ces documens et papiers.

Ladessus, M. S., un des conseils de l'accusé, prétendit que la question était inconvenante, attendu qu'un des témoins du gouvernement et dont il ne il ne rappelle pas le nom, avait dit expressément, le jour d'avant que ces documens et papiers du Trémont avaient été remis au capitaine Hurd de la goëlette San-Felipe; et le conseil ajouta, en outre, qu'il savait que ces documens et papiers avaient été et étaient encore en possession des officiers du gouvernement. L'avocat de district répondit qu'ils n'étaient pas en possession des officiers du gouvernement. L'avocat de l'accusé dit qu'il l'étaient.—L'avocat de district répond—*C'est faux*.—L'avocat de l'accusé—*C'est vrai*.—L'avocat de district.—*Vous mentez*.

Ici, M. S. répond—Le mensonge retombe sur vous—A l'instant, il jette à la figure de l'avocat de district tous les papiers qui se trouvent sous sa main. Puis d'un côté et d'autre on se jette des livres à la tête, sans qu'il en résulte de mal aux parties. Le juge ayant rappelé à l'ordre, un membre du jury et plusieurs personnes s'interposant le silence et l'ordre furent rétablis.

On procéda, et Mr. Hunt, un des avocats du gouvernement, dit au juri qu'après s'être enquis de Mr. Yates, le témoin de l'Etat mentionné plus haut, il avait découvert que le capitaine Thompson avait en effet remis les papiers du Trémont, ainsi que l'avait avancé Mr. Soulé, (à lui-même Yates directement, ou par l'entremise du capitaine Hurd, il ne se rappelle pas bien comment,) et que ces papiers avaient été remis à Mr. Martin Gordon jr. substitut collecteur.

Alors parait M. Gordon Jnr. comme témoin, assermenté, il dit que les papiers auxquels on fait allusion lui avaient été remis par le témoin qu'on venait d'entendre, M. Yates, qui les avait donnés en l'absence de M. Carleton, à M. Lockett afin qu'il les remît à ce dernier.

M. Lockett déclare sous serment, qu'en effet il avait reçu ces papiers, mais les considérant de peu d'importance, il les avait jetés dans un coin de son bureau particulier où il les avait oubliés jusqu'à ce moment qu'il les produisait en cour.

OFFICIEL.

DOUZIÈME LEGISLATURE—2me. SESSION.

Journal de la Chambre des Représentans.

Lundi, 11 Janvier 1836.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Winn a présenté la résolution suivante:

Résolu qu'un comité réuni composé de 5 membres de la Chambre et de —— membres du Sénat, soit nommé conformément aux dispositions de la 22me. section de l'acte intitulé "acte pour incorporer les souscripteurs à la Banque de l'Union de la Louisiane, approuvé le 24 avril 1832" à l'effet d'examiner et de présenter un rapport sur les affaires de ladite institution.

Cette résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Breaux a présenté une pétition de divers habitants de Vermillionville.

Sur motion, ordonné que la Chambre se dispense de la lecture de ladite pétition, et qu'elle soit renvoyée à un comité spécial composé de trois membres.

L'orateur a nommé Messrs. Lewis, Breaux et Bienvenu, membres dudit comité.

M. Delachaise a présenté une pétition de divers habitants de la paroisse de Jefferson, relative aux priviléges demandés par la compagnie du chemin à coulisses de la Nlle.-Orléans et de Carrollton.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit déposée sur le bureau, sujette à l'appel de cette Chambre.

M. Breazeale a présenté la résolution suivante:

Résolu qu'un comité réuni composé de 5 membres de la Chambre et de —— membres du Sénat, soit nommé pour examiner les affaires de la Banque de la Louisiane, et pour en faire un rapport.

Cette résolution ayant subi sa première lecture, sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à sa 2de. lecture et à sa considération.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

L'orateur a nommé Messrs. Breazeale, Milligan, Barrow, Sparks et Wilson, membres dudit comité.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Delachaise, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la Compagnie du Gaz et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets."

Ce rapport ayant été adopté, l'orateur a signé ledit bill, et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

M. Patten a présenté la pétition de Sarah A. Leech, demandant le divorce.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée à un comité spécial composé de trois membres.

L'orateur a nommé Messrs. Patten, Davenport et Sheldon, membres dudit comité.

M. Augustin a présenté un mémoire de la Chambre du Commerce de la Nouvelle-Orléans, demandant que les peseurs de coton soient renommés.

Sur motion, ordonné que ladite pétition soit référée au comité d'agriculture, de manufacture et de commerce.

M. Bienvenu a présenté la résolution suivante:

Résolu, &c. que le bureau des Améliorations Intérieures soit chargé de faire faire un relevé de la rivière Têche, à partir de la Nouvelle-Ibérie jusqu'au Pont de Breaux, dans la paroisse de St. Martin, et de présenter un rapport à la prochaine session de la Législature, sur la possibilité de rendre cette rivière navigable entre les deux points ci-dessus mentionnés, et aussi de présenter le devis estimatif de ce que couterait ce travail.

Cette résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une 2de. fois.

M. Patin a présenté la résolution suivante:

Résolu qu'un comité réuni composé de 3 membres de la Chambre et de —— membres du Sénat, soit nommé à l'effet de rédiger et de présenter un bill fixant les limites des paroisses de la Pointe-Coupée, de Ouest Bâton Rouge et d'Iberville.

Cette résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une 2de. fois.

M. Penn a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée.

Résolu qu'il soit posé une balustrade sur l'alignement des colonnes de la Chambre des Représentans, et que la galerie qui en sera formée soit consacrée à la réception du public; la droite en entrant devant être spécialement réservée aux dames et aux messieurs qui les accompagneront.

M. Lewis a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la ville de Washington, dans la paroisse de St. Landry."

Et un autre bill intitulé "Acte pour divorcer William Collins d'avec Elisabeth F. Rogers, de la paroisse de St. Landry."

M. Milligan a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour diviser la paroisse de Plaquemines en districts d'élections, et pour d'autres objets."

M. Bickham a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour pourvoir à la nomination de deux notaires publics dans et pour la paroisse de Washington."

M. Sparks, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance et de Manufacture de l'Huile de Graines de Coton de la Louisiane," approuvé le 2 avril 1835.

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

M. Dixon, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle.-Orléans." Lequel bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

M. Landry, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à souscrire, au nom de l'Etat, pour cinq cents actions au fonds capital de la Compagnie des Canaux de Lafourche et de Barataria, et pour d'autres objets," approuvé le 25 mars 1835.

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

M. Ogden, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour créer deux juges additionnels de la Cour Suprême."

Ce bill a subi sa première lecture et a été référé au comité judiciaire.

M. Milligan, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse de la paroisse Plaquemines, et pour d'autres objets."

Ce bill a subi sa première lecture et a été référé au comité judiciaire.

Un message est venu du Sénat par M. Davis son secrétaire, demandant le concours de la chambre au bill intitulé "Acte pour fixer des termes spéciaux de sessions des cours de paroisses, dans les paroisses y mentionnées, et pour d'autres objets."

Ce bill a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Par le même message, la chambre a été informée que le Sénat a donné son concours avec un amendement, au sous-amendement de la chambre, à l'amendement fait par le Sénat, à la résolution fixant le jour pour l'élection d'un sénateur au Congrès des Etats-Unis.—Le susdit amendement consiste à insérer les mots "une heure."

Sur motion, ordonné que cet amendement soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par le même message, la chambre a été informée que le président du Sénat a signé le bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du Gaz et de la banque de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets."

L'orateur a soumis à la chambre la communication suivante du greffier de la cour de district de la paroisse d'Est-Feliciana.

ETAT DE LA LOUISIANE, }
Paroisse d'Est-Feliciana. }

"Je certifie que la cour de district du troisième district, dans la paroisse d'Est-Feliciana, n'a pas été en session les premiers lundi des mois d'avril et de novembre 1835, ainsi que la loi l'exige.

Donné sous ma signature et le sceau de la dite cour, en mon office, à Clinton, le premier janvier A. D. 1836.

L. HARDESTY,—*Greffier*.

Sur motion de M. Augustin, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à la seconde lecture et à la considération du bill intitulé "Acte pour amender les divers actes relatifs à l'imprimeur de l'Etat."

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section. M. Augustin a fait la motion d'amender la première section en y insérant le proviso suivant: "Bien entendu que l'imprimeur de l'Etat devra être le propriétaire et l'éditeur d'un journal publié en français et en anglais dans la ville de la Nouvelle-Orléans."

Pendant la discussion, une motion ayant été faite pour déposer ce proviso sur le bureau; M. Augustin a demandé l'appel nominal sur l'adoption de la dite motion. Et il a paru que messieurs Armand, Brashear, Breaux, Breazeale, Briggs, Brown, Bry, Debuys, Davenport, Dixon, Freret, Lawson, Patten, Barrow, Sheldon, Sibley, Sparks, A. B. Thibodeaux, H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative, 21 oui.

Et que messieurs Augustin, Bickham, Bienvenu, Breed, Couvillon, Bernard, Delachaise, Marigny, Ducros, Davidson, Guillet, Jauffrion, Labatut, Lambremont, Landry, Lewis, Milligan, Montégut, Nerault, Ory, Patin et Penn ont voté dans la négative.—22 non.

En conséquence, cette motion a été rejetée.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

ORDRE DU JOUR.—Secondes lectures.

Les bills suivans ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 3me. fois:

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à l'acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane."

"Acte pour empêcher le duel dans l'Etat de la Louisiane."

"Acte pour établir le mode d'élections des jurés de police dans la paroisse des Rapides."

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la compagnie du Gaz et de la Banque de la Nouvelle-Orléans."

Et "acte pour amender les 7me. et 8me. sections de l'acte intitulé "acte pour régler les ventes à l'encan, approuvé le 15 janvier 1805."

L'orateur a soumis à la Chambre la communication suivante du Gouverneur:

NOUVELLE-ORLEANS, 11 janvier 1836.

A la Chambre des Représentans,

Je renvoie à la Chambre des Représentans où il a pris naissance, le bill adopté à la dernière session intitulé "acte pour venir au secours de l'Hôpital de Charité et pour d'autres objets." Ce bill ne m'avait été soumis que durant la dernière heure de la session, et après en avoir examiné avec soin les dispositions, je m'apperçus que l'Hôpital de Charité n'y était mentionné que dans le titre. En conséquence, pensant que le bill ne pouvait atteindre le but qu'on se proposait et que quelque omission fatale avait été faite lors de la rédaction de la loi projetée ou lors de son enrôlement, je suis contraint d'y refuser mon approbation.

(Signé) E. D. WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

L'orateur a également soumis à la Chambre l'invitation du président de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton:

A l'hon. Alcée Labranche Orateur de la Chambre des Représentans,

Monsieur,

Le président et les directeurs de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton, prient les membres de la Chambre des Représentans de vouloir bien leur faire l'honneur de visiter les améliorations de la Compagnie, mercredi prochain à trois heures et demie de l'après-midi; des chars seront préparés à l'encoignure des rues Baronne et du Canal pour les transporter à Carrollton, où ils sont respectueusement invités à prendre part à un dîner.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) BURTHE—*Président*.

Nouvelle-Orléans, 9 janvier 1836.

Sur motion, ordonné qu'un recès d'une demi-heure ait lieu.

La Chambre s'étant réunie de nouveau,

M. Delachaise au nom du comité d'enrôlement a rapporté qu'il avait ce jour'hui, soumis à l'approbation du Gouverneur le bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la Compagnie du Gaz et de la Banque de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets."

Un message a été reçu du Gouverneur par M. Forstall son secrétaire privé, informant la Chambre que le Gouverneur a signé et approuvé le bill ci-dessus mentionné.

Le greffier a été chargé d'informer le Sénat que la Chambre était prête à le recevoir dans son enceinte à l'effet de procéder à l'élection d'un Sénateur au Congrès des Etats-Unis.

Le Sénat s'est présenté à cette Chambre et y a pris place.

M. Penn ayant fait la motion que deux vérificateurs soient nommés,

M. Labauve a été nommé de la part du Sénat et M. Penn de la part de la Chambre

Chacun des membres présens ayant déposé son vote dans la boîte au scrutin, au dépouillement, il a paru que sur 63 votes donnés:

M. Nicholas avait obtenu	29
M. A. Barrow,	26
M. Grymes,	2
En blanc,	6
	63

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise, une nouvelle élection eut lieu et au dépouillement du scrutin il a paru que sur 63 votes donnés:

M. Nicholas en avait obtenu	32
M. A. Barrow,	27
M. Grymes,	2
En blanc,	2
	63

M. R. C. Nicholas ayant obtenu la majorité requise, a été proclamé dûment élu Sénateur au Congrès des Etats-Unis.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain à 10 heures du matin.

DEPARTEMENT DE LA TRESORERIE }
N. Orléans ce 12 janvier 1836.

A l'honorable Alcée Labranche Orateur de la Chambre des Représentans,

Monsieur,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un état et un compte des recettes et des dépenses du trésor public, du 1er. janvier au 31 déc. 1835, inclusivement.

Par l'état des taxes recouvrées vous verrez que la somme de $36,605 97 cts. a été payée sur les taxes arriérées et qu'il reste dû sur le revenu de l'an dernier la somme de $32,443 02 cts: qui rentrera [illegible].

Pour me conformer à la seconde section de l'acte du 19 mars 1835 incorporant une compagnie pour le desséchement des marais dans les derrières de la ville de la Nouvelle-Orléans, j'ai souscrit au nom de l'Etat, pour cinq cents actions du capital de ladite compagnie s'élevant à $50,000 et payables en obligations de l'Etat conformément aux dispositions dudit acte, et qui seront délivrées à ladite compagnie sur sa requisition.

Par la 5me. section de l'acte incorporant la Banque du Gaz de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril 1835, j'étais autorisé à souscrire au nom de l'Etat pour mille actions du capital de ladite Corporation. La 45e. section de sa charte porte que dans les cas où les actions ainsi réservées pour l'Etat ne seraient pas prises en son nom, dans les quatre mois qui suivront l'ouverture des livres, ces actions pourront être prises par des particuliers. Pensant que l'intention de la Législature était que le trésorier put agir selon ce qui lui paraîtrait être à l'avantage de l'Etat, je me suis abstenu de souscrire pour lesdites actions, convaincu que j'étais qu'il ne convenait pas que l'Etat s'embarquât dans des entreprises d'une nature locale et d'un intérêt particulier.

En obéissance à la 1re. section de l'acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à souscrire pour cinq cents actions dans le capital de la Compagnie du canal de Lafourche et de Barataria, approuvé le 25 mars 1835, j'ai souscrit au nom de l'Etat pour le montant autorisé, savoir: la somme de $50,000 payable en main d'œuvre ou journées de nègres, conformément aux dispositions dudit acte et d'après les instructions du bureau des travaux publics.

Le bureau des travaux publics m'ayant requis de négocier le montant, savoir $25,000, des obligations de l'Etat dont l'émission est autorisée par la 3e. section de l'acte pourvoyant à l'achat d'un nombre additionnel d'esclaves pour l'usage de l'Etat, approuvé le 1er. avril 1835, j'ai fait insérer le 25 de Juin 1835, dans la gazette de l'Etat et dans les journaux qui se publient à New-York et à Philadelphie, des annonces invitant les personnes qui désireraient faire des soumissions pour ledit emprunt à les transmettre au plus tard le 31 octobre dernier: aucune soumission ne m'est parvenue.

Je prends de nouveau la liberté d'appeler l'attention de la Législature sur le paiement de la prochaine série des obligations de l'Etat, remises à la Banque de la Louisiane, qui doit échoir le 1er. juillet 1839. D'après l'habileté avec laquelle les affaires de cette institution sont administrées il y a tout lieu de penser qu'elle continuera à donner les mêmes dividendes; mais comme tous les calculs du département de la trésorerie ont été basés sur l'application intégrale des dividendes au paiement des obligations en question, je me permettrai de vous suggérer qu'il serait à propos de pourvoir par une loi à ce que le quart des dividendes que l'Etat par la Charte, s'est réservé le droit d'appliquer à d'autres usages, fût versé dans la caisse d'amortissement pour faire face au paiement de cette série. Il y a en ce moment dans la banque une somme de $60,000 sujette aux dispositions que la Législature jugera à propos de prendre.

La Compagnie de Navigation d'Orléans ayant refusé de payer la taxe annuelle imposée sur le capital des compagnies incorporées, par la loi de 1813, et que cette institution avait jusqu'alors régulièrement acquitté, ce bureau a lancé une exécution pour la contraindre à se conformer à la loi. Cette exécution a été suspendue par une injonction et maintenant l'affaire est soumise à la décision des tribunaux sous la conduite de l'avocat général.

Par l'acte de l'assemblée générale, incorporant le bureau des Travaux Publics, il est créé un fond pour les améliorations internes, qui doit se composer des sommes à recevoir du gouvernement fédéral sur le produit des terres publiques et d'une appropriation annuelle faite par la législature. La première somme destinée à composer ce fond est d'une nature précaire et incertaine. Le produit dérivé de cette source du 1er. janvier 1812 au 31 décembre 1830, s'élève à $36,736 19|100, qui furent versées dans le temps au trésor, par le gouverneur alors en fonctions, auquel elles avaient été transmises par le secrétaire de la Trésorerie, de sorte que pour faire face aux dépenses du Bureau des améliorations, on ne peut calculer que sur la somme de $20,000 appropriée par l'Etat. Ci-joint, est un état des dépenses du dit bureau pendant l'année 1835. On y voit que le montant payé excède de beaucoup la somme reçue de l'Etat, et ce montant n'a pu être acquitté que parceque durant les années précédentes, le Bureau n'étant pas entré en opération il avait été dépensé peu de chose. Si le Bureau doit poursuivre à l'avenir ses travaux de la même manière et sur une échelle aussi vaste que pendant l'année passée il sera indispensable de pourvoir à des fonds additionnels pour cet objet. L'Etat des recettes et des dépenses de cette administration durant l'année 1835, présente au 31 décembre une balance de $10,993 31|100.

La dette de l'Etat qui, au premier de Janvier 1835 s'élevait à $60,000 fut, au moyen d'un paiement de $10,000, réduit, le 5 du même mois à $50,000. Mais dans le cours de l'année, le gouverneur pour faire face à une partie des appropriations faites par la législature emprunta deux sommes, l'une de $50,000 et l'autre de $75,000, destinées à l'achat de nègres pour le Bureau des Travaux Publics. De cette manière, le montant total dû aux banques, le 31 décembre dernier, s'élevait à $175,000.

Les états ci-joints, expliquent complètement la situation des finances de l'Etat.

L'état côté A, fait voir les différentes appropriations, les sommes payées sur chacune d'elles et la balance non tirée.

L'état coté B. fait voir la dette existante de l'Etat et les propriétés qu'il possède.

L'état côté C. fait voir le revenu probable de l'Etat pour 1836, et le montant des dépenses courantes, à moins qu'il ne fut fait de nouvelles appropriations.

Le relevé général des comptes de la trésorerie fait voir le montant reçu pendant l'année 1835, y compris les emprunts faits, qui, ajouté à la balance en caisse au 31 décembre 1834, forme un total de $456,099 34|100 et le montant payé s'élevant à $396 394 70|100, d'où il résulte une balance au Trésor, le 31 décembre dernier de $59,704 64|100.

Le tout vous est respectueusement soumis.

F. GARDERE,
Trésorier de l'Etat.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 13 Jan. 1836.

COTON.

818	balles	Mississippi.	15½cts.
50	dito	Louisiane.	16½
102	dito	dito.	16 à 16½
170	dito	dito.	16½
100	dito	dito choix.	17½
746	dito	District.	14
1095	dito	Mississippi.	15½
1800	dito	dito	16½
236	dito	dito	15
28	dito	dito	17
135	dito	dito	16
309	dito	dito	17½
130	dito	dito	16½
307	dito	District.	14½
5,912	Total		

FARINE—Par barril $7½ à 8.
SUCRE—N. O. nouvelle récolte—[illegible] à 9½cts.
MELASSES—33½ à 36cts. le gallon.
GRAISSE—11 à 12cts. la livre.
PORC—Mess $13 à 20—Prime 16 à 17—rare.
WHISKEY—Rectifié, 50 à 55cts.—en demande.
MAIS—85 à 90cts. le boisseau.
FARINE DE MAIS—$2½ à 3.
BEURRE—Goshen 25cts.—par barril.
————De l'Ouest. 21cts.—rare.

Cours d'actions à la Nouvelle-Orléans.

Mercredi 13 Janvier 1836.

Corrigés par Thomas Fellowes, courtier de change.

Banque de l'Etat de la Louisiane	123½ ventes faites.
Banque d'Orléans	112 dern. ventes.
Banque de la Louisiane	pas de ventes.
Banque Consolidée	103 pas de ventes.
Banque du Canal	104 demandé.
Banque de Cité	106 ventes faites.
Banque de l'Union de la Louisiane	123 ventes faites.
Banque des Citoyens	
Banque Commerciale	102½ demandé.
Banque des Artisans	53½ demandé.
Banque du Gaz	102 ventes faites.
Banque du Chemin de Carrollton	23½ pour 25 payés.
Compagnie d'Ass. de l'Etat de la Louis	120 ventes.
Compagnie d'Ass. de la Louis	$130 pour 300 payés.
Compagnie d'Orléans	pas de ventes.
Compagnie d'Ass. du Mississippi	point d'offerts.
Compagnie d'Ass. des Négocians	33 demandé.
Compagnie d'Ass. de l'Ouest	61 dern. ventes.
Compagnie d'Ass. de l'Atlantique	[illegible] dern. ventes.
Compagnie d'Ass. de l'Océan	51 demandé.
Compagnie d'Ass. Commerciale	48 pour 50 payés.
Compagnie d'Huile de graines de Coton	pas de ventes.
Compagnie de Navigation d'Orléans	pas de ventes.
Compagnie de Pontchartrain	76 pour $100 payés
Compagnie du Railroad de Nashville	pas de ventes.
Compagnie de la Presse d'Orléans	150 pour 500 payés;
Compagnie de la Presse de la Levée	475 pour 500 payés
Compagnie d'Architectes de 1823	65 pour 100 payés.
Compagnie d'Architectes 8e. Dist	pas de ventes.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Georgian, Eldridge Apalachicola, capit.
Navire Potomac, Marbury, Liverpool, Byrne, Herman & co.
Navire Talma, Dellingham, Hâvre, J. B. Roy.
Brick Adélaïde, Howell, Richmond, J B Roy.
Goël. Commerce, Wade, Wilmington, capt.
Goël. China, Hunter, Baltimore, J W Zacharie & co.
Goël. Philadelphia, Hughes, Tampico, M. de Lizardi & co.

ARRIVES.

Barque E. M. Miller, de la Mobile.
Bat. à vap. Jane, Crane, de Manchester.
Bat. à vap. Orleans, Wright, des Natchez.
Bat. à vap. Gladiator, Artus, Baton-Rouge.
Bat. à vap, Black Hawk, Gordon, Opelousas.
Bat. à vap. Chickasaw, Colla, Bayou Sarah.

☞ Ni le capitaine ni les consignataires de la barque anglaise Cambrian, ne seront responsables des dettes que pourra contracter l'équipage de la dite barque. 14 janv

☞ Ni le capitaine ni les consignataires du navire anglais Celia ne seront responsables des dettes que pourra contracter l'équipage du dit navire. 14 jan

POUR MATANZAS—Le brick UNCAS, capitaine Berry, prendra du frêt et des passagers à des prix raisonnables. S'adresser à bord, en face du poteau 96, ou à HARROD & QUARLES, 24, rue de la Douane. 14 janv

Bureau de la Comp. d'Assurances des Négocians—14 janvier 1836.

A UNE assemblée tenue le 12 du courant, pour l'élection des directeurs pour cette année, les personnes dont les noms suivent:

Matthew Morgan, Sam. J. Peters, M. S. Cucullu, J. H. Leverich, Jacques Chalaron, S. W. Oakey, P. Coury, Jr., James Currell. P. O. Sorbé. Jas. H. Field. Frank Perret. M. Musson. P. J. Tricou. Jas. W. Zacharie. J. U. Lavillebeuvre.

A une assemblée des directeurs tenue le 13, Mathew Morgan fut élu président; A. Dupuy, secrétaire: R. L. Robertson, inspecteur, et Thomas Slidell, avocat. 14 janv

L'Escadron des Chasseurs à Cheval d'Orléans, se réunira dimanche prochain, 17 du courant, à dix heures du matin, à l'Arcade de Thomas Banks, pour affaires importantes. Les membres de l'escadron sont priés d'être exacts. Par ordre du capitaine. 14 jan J. P. BRYAN, adj. major.

A Louer.—La maison autrefois occupée par feu madame Sterret, no. 18, rue de Chartres, entre Douane et Canal. S'adresser à J. & J. DARRAMON, ou à DWIGHT & Co. 14 jan—fe3

Huile de Baleine et Chandelles de Spermaceti—A vendre à bord du brick Sarah, entre les deux marchés, 4000 gallons d'huile surfine de baleine et 300 caisses chandelles de Spermaceti, de New Bedford, à des conditions très favorables. S'adresser à bord, au capitaine. 14 janv—3

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'il a vendu son établissement à MM. E. Tastet & A. Delamare, qui le continueront avec le même assortiment. Il engage les personnes à qui il peut devoir de les présenter leurs comptes, et prie celles qui lui doivent de vouloir bien venir régler à son domicile ordinaire, rue St. Louis, No. 92. 14 janv—3 L. G. SASSINOT.

LES soussignés, ayant acheté l'établissement de L. G. Sassinot, continueront le même genre d'affaires sous la raison de commerce E. Tastet et A. Delamare. Evs. TASTET. A. DELAMARE. 14 janv—3

THEATRE D'ORLEANS.
JEUDI, 14 JANVIER 1836.
Zampa ou la fiancée de marbre
Opéra comique en 3 actes, de M. Mélesville, musique d'Hérold.
Le spectacle sera terminé par
Être aimé ou mourir.
Comédie vaudeville en acte, de Mrs Scribe et Dumanoir.

Théâtre de la rue St. Charles.
Quatrième début de Mademoiselle Phillips.
Premier début de Mr. Gray.
CE SOIR on représentera à ce théâtre, la tragédie intitulée:
THE GAMESTER.
Suivi de l'ouverture célèbre intitulée:
Scipio.
Le spectacle sera terminé par la farce intitulée:
THE FOUR MOWBRAYS.

CIRQUE DE BROWN & Co.
Quelques portes après le Théâtre Américain.
Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.
Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresse.
Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans:
Messrs. North, Stickney, Rogers, Waters, Levi, Ricardo, Long. Messrs. Rockwell, Minnich, Shay, Wills, Stone, Phillips, Le jeune Lipman.
L'ENFANT PRODIGE
Mademoiselle Rosaline Stickney.
Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.
Prix d'entrée.—Loges 75cts. Gallerie, 50cts.
Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.
Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.
Les esclaves ne seront pas admis sans une permission de leurs maîtres.
On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.
Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

SALLE D'ORLEANS.
M. KROLL première clarinette du Théâtre d'Orléans, a l'honneur d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il donnera
LUNDI 18 JANVIER 1836,
CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL,
dans lequel se feront entendre mesdames St. Clair, Zimmer. Messrs. Vallière, Boucher, Heymann. Léyman, Gambati, Derosa et Kroll.
Dans un autre avis on connaîtra le programme du concer.
Le concert sera suivi d'un
GRAND BAL PARE.
11 jan—4

AVIS—Le comité d'admission des bals de société de la Salle d'Orléans informe Mrs. les Etrangers qui désireront être admis, que le dit comité s'assemble tous les dimanches à 11 heures du matin, pour recevoir les demandes, et que l'on ne délivrera aucun billet d'étrangers les jours de bal après 4 heures de l'après-midi.
COMITE.
G. Cruzat, M. Musson. C. Delahoussaye, P. A Guyol. C. Massieu. 14 jan

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI PROCHAIN.
Grand Bal Paré et masqué.
PRIX D'ENTREE. LES CAVALIERS $1.
ON ne pourra sous aucun prétexte entrer dans la Salle avec des armes, un bureau sera ouvert pour les déposer. Plusieurs commissaires sont entièrement chargés du maintien de l'ordre et de la décence pendant le cours des bals.
L'entrée étant par la grande porte, tout masque sera tenu de se faire reconnaître dans l'intérieur avant d'entrer dans la salle de bal. 11 jan—6

AVIS—Messrs. MICHEL & Co. restaurateurs. rue d'Orléans, en face du Théâtre, maison connue sous le nom de restaurant de Lafaye, ont l'honneur de prévenir leurs amis et les habitants de cette ville, que d'après les nouvelles réparations faites dans cette maison, ils sont à la portée d'offrir tout ce que l'on peut désirer dans leur restaurant, avec propreté, exactitude et bonté. Ils ont des chambres particulières pour des repas et sociétés privées, une superbe salle pour une table d'hôte de pension particulière, une autre pour des repas privés de société, le tout très indépendant. Ils osent espérer que tous ceux qui leur feront l'honneur de visiter leur établissement seront satisfaits dans tous leurs désirs; ils se chargeront également des repas de corps, de festins, soirées, de desserts, banquets etc. tout ce qu'on pourrait désirer en ville.
Ils se chargeront aussi de 2 ou 3 apprentis.
5 jan—30,3ps.

BANQUE DE LA LOUISIANE,
13 janvier 1836.
CETTE Banque achète des lettres de change sur Paris, Le Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris. La banque fournit aussi des traites sur Paris. 14 janv

Bureau de l'Association Consolidée—14 Janvier 1836—Cette banque tire sur l'Angleterre et sur New-York.
14 janv A. MILTENBERGER, caissier.

CAFE—100 sacs du St. Domingue, récemment reçus et à vendre par Jno. A. PECK, 29, rue Bienville. 14 jan

HARRENGS—150 barils harrengs No. 1, récemment reçus et à vendre par Jno. A. PECK, 29, rue Bienville. 14 janv

FROMAGE—63 barils Fromage de première qualité, récemment reçus et à vendre par Jno. A. PECK, 29, rue Bienville. 14 janv

Marchandises—Un joli assortiment de marchandises anglaises et françaises, adaptées pour le marché du Mexique, et ayant droit au débenture, à vendre par Jno. A. PECK, 29, rue Bienville. 14 janv

BLANC DE BALEINE—300 caisses de New-Bedford et Nantucket, récemment reçues et à vendre par Jno. A. PECK, 29, rue Bienville. 14 janv

Couvertes—9 balles Couvertes de Macknaw, à vendre par Jno. A. PECK, 29, rue Bienville. 44 janv

Toile à draps, écrue et blanche en caisses et en balles de six laises chaque, à vendre par Jno. A. PECK, 29, rue Bienville. 14 janv

Cordial.—29 barils cordial assorti, en magasin et à vendre par W. R. JACKSON, no. 59, rue Tchoupitoulas. 14 jan

Cable de chaines.—Une chaine de 75 brasses, à vendre par HARROD & QUARLES. 14 jan

Magasin de Graines d'Europe et d'Amérique.
M. JOHN M. BACH, s'est associé aujourd'hui, 13 janvier, avec M. William Hanemann, pour établir un magasin de graines de jardinage. Les affaires seront faites par M. W. Hanemann, sous la raison de Wm. HANEMANN & Co. no. 40, Vieille Levée.
Les soussignés, ayant pris des arrangemens avec les meilleurs magasins établis en Europe et en Amérique. exécuteront avec ponctualité les ordres qui leur seront transmis. Ils ne livreront que les graines les plus fraiches et de la meilleure qualité, aux prix les plus modérés.
Ils exécuteront aussi tous ordres pour arbres, arbustes, plantes, &c.
11 jan—12,3ps Wm. HANEMANN & Co.

Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner;—Salut—Qu'il soit connu, qu'attendu que Sampson Blossman, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi, W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu de deux ordres rendus par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu James Madison Zacharie, savoir: l'un en date du 31 octobre 1835, rendu sur la pétition de George Washington Zacharie, l'administrateur de la succession du dit feu James Madison Zacharie, l'autre de même date, savoir: le 31 octobre 1835, rendu sur la pétition de dame Mary W. Zacharie, veuve du dit feu James Madison Zacharie, et tutrice naturelle de son enfant mineur, nommé James Madison Zacharie; je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le 8 décembre mil huit cent trente cinq pour compte de la succession du dit feu James Madison Zacharie, la propriété foncière et bâtisses en briques ci-après décrite, située rue de l'Esplanade, entre les rues Bourgogne et Rempart, lesquelles ont été adjugées au dit Sampson Blossman, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la Propriété d'après le transfer Judiciaire.

Un lot de terre situé rue de l'Esplanade, du côté de la ville, entre les rues Bourgogne et Rempart, mesurant 31 pieds 6 pouces, plus ou moins de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de 106 pieds, plus ou moins, ensemble une maison neuve en briques à étage, entièrement achevée, avec une bâtisse dans la cour en briques à étage, dans laquelle se trouvent une cuisine, des chambres à domestiques, un lavoir, écurie etc., avec une latrine, citerne et puits, étant la troisième maison de la rue Bourgogne, adjugés à Sampson Blossman, pour le prix de neuf mille sept cent piastres.

Conditions: Un cinquième comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en portions égales, portant intérêt à raison de 6 pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le Sceau [L. S.] de la dite Cour des Preuves, ce douzième jour du mois de janvier, A. D. 1836.

14 jan W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testa

Vente Judiciaire.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 12 novembre 1835, rendu sur avis d'une assemblée de famille des héritiers mineurs de feu Michel Andry, et sur consentement des majeurs.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le jeudi vingt-un janvier 1836, à l'heure de midi, et au café de la Bourse, en cette ville, encoignure des rues St. Louis et Chartres, les biens ci-après décrits, dépendant de la succession du dit Michel Andry, et dont une partie appartient, pour un tiers indivis seulement à Hortaire Andry qui consent à la vente, savoir:

Habitation-Sucrerie.

1°. Une Habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse, située sur la *rive droite du fleuve Mississipi, à environ deux lieues* au-dessous de cette ville, mesurant trente-cinq arpens, *trois toises et plus s'il s'en trouve, face au fleuve*, sur toute la profondeur qu'elle peut avoir, entre quarante et quatre-vingts *arpens, fermant d'environ trois degrés*; bornée d'un côté par Agénor Bosque et de l'autre par Constance Larche; ayant de cinq à six cents arpens de terre défrichée et en culture; bien boisée et *parfaitement égouttée par trois canaux*, un desquels se trouve vers le centre de l'habitation, et aboutit au *bayou Villars qui conduit à Barataria*. Cette habitation est une des mieux installées de l'Etat comme sucrerie; *et les améliorations consistent en une maison de maître*, à étage, cuisine, un beau magasin, deux pigeonniers, *deux remises, un poulaillier, un hôpital*, sucrerie, purgerie et moulin en briques; machine à vapeur anglaise, *équipage en cuivre*, cabanes à nègres, forge, boutique de charpentier, moulin à maïs, &c.

Ensemble, tous les chevaux, animaux, outils aratoires et autres effets mobiliers appartenant à la dite habitation, *et dont un détail circonstancié sera donné*, le jour de la vente, ou sur les lieux aux personnes qui visiteront la dite habitation.

NOTA.—Il y a sur cette terre, deux cents arpens de cannes *mises en paillasse pour la plantation prochaine*, et en outre environ cent arpens de têtes de cannes.

Esclaves.

2°. Soixante-quinze têtes d'esclaves de tout âge et sexe, dont les noms suivent, et parmi se trouvent des esclaves à talens, de prix et créoles, savoir:

Nègres:—Mathurin, 45 ans, commandeur; Baptiste, 40 ans, sucrier; Henry, 26 ans, sucrier; Alexis, 38 ans, charretier; Célestin, 36 ans, mécanicien; Wilson, 28 ans, charretier; Julien, 40 ans, charretier; François, 36 ans, charretier; Jacob, 26 ans, maçon; Robert, 25 ans, palfrenier; Charles, 50 ans, charpentier, charron et mécanicien; James, 23 ans, charretier; Mart, 23 ans, charretier; Sam, 18 ans, laboureur, Sam-Biggy, 20 ans, nègre de champs; Mahel, 24 ans, charretier; Charles, créole, 30 ans charretier; Figuro, 35 ans, charretier; François-Mina, 35 ans, nègre de champs; Barthelemy, 35 ans, dito; Coffee, 34 ans dito; Hypolite, 36 ans, dito; Ooo. Peggy, 23 ans, dito; Martin, 37 ans, dito; Moses, 28 ans, dito; Nogo, 35 ans, dito; Louis, 30 ans dito; Charles, Anglais, 20 ans dito; Paul, 25 ans, dito; Horace, 28 ans, dito; Tom, 30 ans, dito; Jean-Baptiste, 32 ans, dito; Zénon, 25 ans dito; Dick, 20 ans dito; Nathan, 20 ans, dito; Lindor, 36 ans, dito; Toussaint. 40 ans, dito; George, [illegible] ans, dito; André, 25 ans, dito; Abraham, 26 ans vacher; autre Figuro, 46 ans, sucrier; Fiom, 15 ans, gardien d'animaux; Auguste, 13 ans, dito; Levi, 15 ans, dito; Roy, griffe, 16 ans, cuisinier et domestique de maison; John, tonnelier, 25 ans.

Femmes et enfans:—Sally, 28 ans, couturière; Charlotte, 32 ans, domestique et couturière; Françoise 45 ans cuisinière; Rose, 33 ans, jardinière; Marie, Africaine, 23 ans, négresse de champ; Milly, 26 ans, dito; Patty, 28 ans dito, avec son enfant d'un an; Adélaïde, 20 ans, négresse de champs; Marguerite, 30 ans dito; Zérino, 18 ans, dito; Marie-Jeanne, 30 ans dito, avec sa fille Dely, de 11 ans; Justine; 36 ans avec sa fille Marie-Louise de 8 ans; Hyacinthe, 35 ans, négresse de champs; Clarisse, 20 ans, dito; Nancy, 30 ans, avec son fils Mercure, de 9 ans; Mirano, 33 ans; négresse de champs; Sally, 45 ans, dito; Mathilda, 40 ans, dito; avec son enfant d'un an; Sophie, 35 ans, négresse de champs; Jeannette. 35 ans dito; Rosine, 30 ans dito; Félicie, 18 ans, domestique de maison; Betsy, 14 ans, dito, Victoire, 12 ans, dito.

Nota. Presque tous ces esclaves sont sains et bons sujets, excepté ceux dont les vices ou maladies seront déclarés lors de la vente, avec les talens et qualités que peuvent posséder les autres.

Lots de Terre.

3°. Trois lots de terre situés dans la ville de McDonogh, vis-à-vis cette ville et dépendant de l'ancienne habitation Mossy, désignés par les Nos. *six, deux et trois* de l'ilet No. *treize*, et situés à l'encoignure des rues Jefferson et Eliza. Le No. *six* ayant 46 pieds 6 pouces face à la rue Eliza, sur une profondeur de 120 à 140 pieds plus ou moins, fermant dans le fond; le No. *deux* ayant 27 pieds face à la rue Eliza, 40 pieds à la rue Jefferson, sur une profondeur de 145 pieds d'un côté et d'environ 120 pieds de l'autre; le tout plus ou moins; et le No. *trois* ayant 60 pieds de face à la rue Jefferson, sur une profondeur de 190 à 225 pieds, plus ou moins, le tout mesure française et conformément au plan déposé en l'étude de Félix Grima, notaire.

Actions.

4°. Dix actions de l'ancienne Compagnie des Architectes de la N. O. de $100 chaque, payées en plein.

CONDITIONS

1°. L'habitation et les esclaves seront vendus en bloc, aux conditions suivantes: l'acquéreur ou les acquéreurs se feront charge de payer sur le prix de l'adjudication, une somme de quarante mille piastres à Mr. Manuel Andry père où à sa succession, après le décès du dit Manuel Andry, et aux époques et de la manière suivante: $20,000 dans le mois d'avril qui suivra le décès, et $20,000 dans le mois d'avril de l'année suivante; laquelle somme de $40,000 est constituée en rente par hypothèque sur les deux tiers indivis de la dite habitation et esclaves, à raison de $2000 par an que l'acquéreur aura à payer dans le mois d'avril de chaque année; le premier paiement devant avoir lieu au mois d'avril 1837, et la balance du prix, payable à un crédit de 1, 2 et 3 ans, à partir du jour de l'adjudication en billets par coupons, endossés à la satisfaction des vendeurs et domiciliés à une des banques de cette ville. Le prix total d'adjudication ainsi que la rente, devant être garantis par hypothèque spéciale sur l'habitation et les esclaves.

2°. *Les trois lots de terre*, payables à 1, 2 et 3 ans de terme, en billets par coupons, endossés à satisfaction, domiciliés en cette ville, avec hypothèque spéciale.

3°. *Les Actions*: comptant.

NOTA. Tout billet fourni qui ne sera pas exactement payé à l'échéance, portera, par clause spéciale, intérêt à raison de dix pour cent l'an du jour de l'échéance.

Les biens vendus seront aux risques et charges des acquéreurs, du jour de l'adjudication; mais livraison ne leur en sera faite que lorsqu'ils auront fourni leurs billets, et que les actes seront signés.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Mr. Octave de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs, qui devront aussi se faire mettre en possession par le voyer, à leurs propres frais. 17 déc—91. 1ip&6ds

Etat de la Louisiane—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—L'état de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut:

Attendu que L. G. Hiligsberg ayant acheté à une vente faite par J. B. Blache encanteur public à la Nouvelle-Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette cour pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 Mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par l'encanteur susdit, le second jour d'octobre de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 11 d'août de l'année 1834, dans l'affaire de Caprée Rouquette contre ses créanciers—No 7609; du docket de cette cour, à laquelle vente L. G. Hiligsberg, s'est rendu acquéreur pour le prix de onze cents soixante et dix piastres.

Description de la Propriété d'après le transfer Judiciaire.

1o. Un lot de terre situé au faubourg Tremé, rue Plauché, entre les rues St. Bernard et Esplanade, désigné par le no. 20, sur un plan dressé par M. Joseph Pilié, voyer de la ville, et daté du 12 novembre 1822, et déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire public, en cette ville, le dit lot de terre ayant 38 pieds de face à la dite rue Plauché, et 133 pieds 7 pouces de profondeur.

2o. Un lot joignant au même faubourg, désigné au dit plan, par le no. 21, et ayant les mêmes dimensions.

3o. Un lot aussi au même faubourg, désigné au dit plan par le no. 22, ayant également les mêmes dimensions.

Ensemble tous droits, facultés et dépendances quelconques, sans rien excepter ni réserver, en l'état où le tout se trouve. ARMAND PITOT, greffier.

14 jan—3 1t10j

AVIS.—Le Cincinnati, est à quai, près de la Presse à Coton d'en Haut.—On trouvera à son bord les marchandises suivantes:
25,000 livres porc en grenier.
80 barils pommes sèches,
75 dito oignons,
150 dito pommes,
500 gros dindons,
Quelques cochons, gros et petits,
3 couples de chiens courans pour le renard ou le cerf, de race pure et bien dressés,
1 couple de paons,
4 belles vaches, bien grasses, engraissées dans les paturages du général Shelby, près de Lexington, Kentucky. Leur poids brut est de 700 livres chaque.
1 superbe taureau, qui a gagné la coupe d'argent au dernier concours de bétail, à Lexington—poids brut, 2440 livres.
2 jeunes taureaux,
6 jeunes vaches, avec leur veau, de bonne race.
Une quantité de vaches laitières, avec des veaux de quelques jours.
On peut se procurer à bord du bateau du lait pur, matin et soir. Dans quelques jours il sera porté et détaillé en ville. LEWIS SANDERS, agent. 14 jan—3

AVIS—Le soussigné partant positivement pour France, vers la fin d'Avril, et désirant quitter les affaires, sa santé ne lui permettant pas de les continuer, offre à vendre son fonds de confiseur situé rue de la Vieille Levée, no. 31. Ce magasin est trop bien connu pour en faire une plus longue mention. Les personnes qui voudraient faire un placement de fonds avec avantage et sûreté ne trouveront jamais d'occasion plus favorable que celle qui se présente; il y a 6 esclaves dont trois mâles, bons confiseurs attachés au magasin, qu'on sera libre de prendre ou de laisser. Les conditions seront avantageuses pour l'acquéreur, ou échangera pour des propriétés ou de bons billets. On vendra à l'amiable les principaux articles dont se compose ce fonds jusqu'au premier d'Avril, et si à cette époque tout n'était pas vendu, la balance sera vendue à l'encan ainsi que les esclaves. Les objets maintenant à vendre sont—250 paniers Anisette de Bordeaux, 100 caisses Liqueurs superfines; 150 caisses Vin, 50 caisses Fruits à l'Eau de Vie, 20 caisses Absynthe, une balle bouchons, 50 caisses de belle vanille; 20 caisses rock candy, blanc; une jarre nougat, 3 do. fruits cristalisés, 20 caisses curaçao de la Hollande; 15 caisses eau de vie de Dantzic, 30 caisses cerises à l'eau de vie, et une grande quantité d'autres articles trop longs à détailler.
14 janv—6 A. LACOUTURE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu Vendredi, 15 du courant, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 50, rob antiphlogistique de l'Affecteur, pâte de jujubes en lots assortis, bandages, eau de Cologne en boîtes de 6 flacons; eau de Floride en bouteilles. Aussi: une caisse de bottes mousselines, &c. 14 janv

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu Jeudi le 25 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 janvier courant, une quantité de groceries abandonnées par J. W. Watson à ses créanciers
Conditions: comptant. 14 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu aujourd'hui, le 14 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi.
Les huit lots de terre ci-après, situés au Faubourg Tremé, dans l'ilet K, faisant face aux rues Dumaine et St. Philippe, et aux rues Roman et Derbigny, ainsi qu'il est désigné sur le plan exposé à la Bourse.
Conditions: Un et deux ans de crédit, en billets faits et endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 j

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi, Jeudi prochain, 14 janvier, la goëlette PEARL, d'environ 64 tonneaux, parfaitement bien gréée: ce bâtiment porte 500 barils dans la cale, a été construit dans l'Est et est bien connu dans le commerce avec Matamoras, comme tirant peu d'eau. Il peut mettre à la mer sans aucuns frais.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction. 12 jan—3

PAR THOMAS C. CASH & Co.
Vente de meubles et d'ustensiles de cuisine.
VENDREDI matin, 15 janvier, à 11 heures, il sera vendu au no. 11, rue des Remparts, l'ameublement complet et toute la baterie de cuisine d'un monsieur qui cesse de tenir maison. La plus grande partie de ces meubles sont neufs, à la mode et sortent des meilleurs manufactures. 13 jan

PAR THOMAS C. CASH & Co.
Rue du Camp, No. 44.
VENTE par colis de marchandises étrangères et du pays, d'importation récente:
Jeudi 14 du courant, à 11 heures précises du matin, il sera vendu sans réserve, 150 colis marchandises sèches, convenables pour la saison et bien assorties.
Conditions: au moment de la vente.
Des catalogues seront délivrés, et les marchandises pourront être examinées la veille de la vente.
11 jan—4

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu Jeudi 14 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Deux lots de terre situés dans le faubourg Tremé.
Lot no. 2, mesurant 26 pieds 11 pouces face à la rue St. Philippe, sur 83 pieds 3 pouces de profondeur, et faisant face à la rue Marais.
Lot no. 1, mesurant 33 pieds 1 pouce face à la rue St. Philippe, sur 83 pieds 3 pouces de profondeur, tous mesures françaises, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, consistant en 2 maisons neuves à étages en briques, à 4 appartements, galerie et cabinets élégamment finis et une cuisine double à 2 étages, bâtie en briques, liée à chaque maison en arrière, la cour est toute pavée et les banquettes faites de roches plates, ces maisons sont actuellement louées à $70 par mois.
Conditions de la vente:—L'acheteur du lot No. 2, se chargera du paiement de $2166 66 2|3 cts. dûs le 15 août prochain; $2166 66 2|3 au 15 de février 1837 et $2166 66 2|3 au 15 août 1837, et la balance en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Et l'acheteur du lot No. 1 devra prendre charge du paiement de $2000 dûs le 15 d'août prochain, $2000 le 15 de février 1837 et $2000 le 15 août 1837, et la balance en billet à douze mois, endossé et approuvé à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Ceux qui désirent placer leur argent sur des propriétés de valeur, sont priés de visiter ces terrains
Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Cuvillier, not. pub, aux frais de l'acheteur.

PAR JOHN M. BACH.
SAMEDI, le 16 Janvier—A l'Arcade de Banks.
IL sera vendu un assortiment de porcelaine, tel qu'on en a rarement importé dans ce pays. Le public, et en particuliers les dames de la Nouvelle-Orléans sont invitées à examiner ce superbe lot de marchandises. La salle où il est exposé sera ouvert à partir de jeudi et éclairé dans la soirée. Des catalogues de la vente seront imprimés et distribués. 13 janv

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu sans réserve, Samedi prochain, 16 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett
Le nègre Plato, âgé d'environ 17 ans, très bon domestique de maison.
Les conditions de la vente et les garanties exigées seront annoncées au moment de la vente. 13 jan

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu le Jeudi 14 du courant, à 10 heures précises du matin, d'ordre et pour le compte de la Chambre d'Assurance d'Orléans, le fonds d'un cabaret situé à l'encoignure des rues Dumaine et Condé. 13 jan

Compagnie des Architectes du 8me. district. Nouvelle-Orléans.
LE Jeudi 14 Janvier prochain, il sera vendu à l'encan, par Ferdinand & Whiting à la Bourse de Hewlett,
33 Terrains de Valeur,
situés au faubourg Trémé, entre le canal [illegible] et le chemin du Bayou. Pour la situation [illegible] des dits terrains on se réfère au plan qui [illegible] à la Bourse.
Les conditions de la vente sont 6, 12, [illegible] mois de crédit, du jour de la vente, en billets [illegible] à la satisfaction de la direction de la compagnie [illegible] pothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente par devant H. Pedesclaux, notaire public, à la charge des acquéreurs.
Les établissemens déjà très avancés de la Compagnie du Desséchement, les machines déjà rendues sur les lieux font présager les plus heureux changemens dans ce quartier, qui n'a plus rien à envier pour [illegible] agrémens et la salubrité aux autres parties de la ville. Les spéculateurs et autres ne sauraient mieux placer leur fond qu'en les employant à des acquisitions dans un quartier où les valeurs en raison de tous les avantages qu'offre ce faubourg par sa proximité de la ville ne sont pas encore portées au quart de ce qu'elles pourront être par la suite. 25 déc

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, Salut;

Qu'il soit connu qu'attendu que Greenbury Ridgely Stringer, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu de deux ordres, rendus par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu James Madison Zacharie, l'un en date du 31 Octobre 1835, rendu sur la pétition de George Washington Zacharie, l'administrateur de la succession du dit feu James Madison Zacharie, l'autre de même date, savoir: le 31 Octobre 1835, rendu sur la pétition de dame Mary W. Zacharie, veuve du dit feu James Madison Zacharie, et tutrice naturelle de son enfant mineur nommé James Madison Zacharie, je soussigné Régister des Testamens, ai exposé en vente publique à l'encan le 8 Décembre 1835, pour compte de la succession du dit feu James Madison Zacharie, la propriété foncière et bâtisses en briques ci-après décrites, située rue Rempart, près de l'encoignure de la rue du Canal, lesquelles ont été adjugées au dit Greenbury Ridgely Stringer, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre avec la maison qui s'y trouve, étant le sixième de l'encoignure des rues du Canal et Rempart. Le dit lot de terre mesurant vingt et un pieds quatre pouces, plus ou moins de face à la rue Rempart, sur une profondeur de cinquante deux pieds dix pouces, plus ou moins, avec le privilège d'une allée de trois pieds, ouvrant sur la rue du Canal, ensemble la maison en briques à étage avec un attique (attic), construit sur le dit lot de terre, contenant une cuisine et une salle à déjeûner et trois cabinets au rez de chaussée, deux salles au premier étage, et deux chambres au second étage et deux chambres à domestiques dans le grenier (attic), latrines doubles, puits et citerne: le tout étant achevé à l'exception d'une troisième couche de peinture d'après le contrat fait, et qui doit être donnée sans retard, adjugés à Grenbury Ridgely Stringer pour le prix de sept mille trois cents piastres.

Conditions: Un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en portions égales, portant intérêt à raison de six pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et [L. S.] le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 12me. jour du mois de Jan. A. D. 1836.

14 janv W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

Vente par le maréchal des Etats-Unis.—La compagnie de bateau-à-vapeur contre un cajeu de bois.—En vertu d'un ordre de Cour à moi adressé, il sera vendu Lundi 18 du courant, à midi, à l'Arcade, rue des Magasins:
Un cajeu de bois de frêne, amarré au fleuve Mississipi, à environ trois milles de la passe sud-ouest.
14 jan J. H. HOLLAND, maréchal des Etats-Unis.

LE soussigné, exécuteur testamentaire de feu Jean Baptiste Ambroise, h. c. l. invite tous ceux qui ont des réclamations à faire contre sa succession, de les présenter, et ceux qui doivent sont également priés de payer. 14 jan—3

Sacs en Pitre—[illegible] sacs en débarquement de la barque Irène, et à vendre par FROST & CO. No. 8, rue de la Douane. 14 janv

Farine de Baltimore—175 barils Farine de Baltimore, en débarquement du brick Everett, et à vendre par G. DORSEY. 28, Nouvelle Levée. 14 janv

CUCULLU, LAFEYRE & Co., offrent en vente en débarquement des navires New-Castle et Bacchus:
276 caisses sucre de terre; 123 dito sucre brun, 500 sacs café de la Havane, 1ère. qualité, 40 dito café de Santiago; 73 barils dito, 60 milliers de cigares Regalia. 14 jan